

# Exhibition Provinciale Agricole

## ET

# INDUSTRIELLE,

QUI DOIT AVOIR LIEU A

## SHERBROOKE.

Les 12, 13 et 14 SEPTEMBRE, 1855.

### AVIS.

LES ENTRES D'ANIMAUX, PRODUITS AGRICOLES ET INDUSTRIELLES, etc., doivent être faites avant le 1er Septembre prochain, et pas plus tard, et remises au soussigné, à l'Office du Bureau d'Agriculture, à Montréal ou à Sherbrooke à Charles Brooks, écrivain, Secrétaire nommé pour cette place pour l'Exhibition. On peut se procurer des Formules Imprimées d'Entrée à l'Office du Bureau à Montréal, ou de M. Brooks, à Sherbrooke. Des Listes de Prix en Anglais et en Français ont été envoyées à toutes les Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, pour être distribuées, et au Bureau d'Agriculture du Haut-Canada, Toronto.

Par ordre,  
WM. EVANS, Secr.-Trés.

du Bureau d'Agriculture et de l'Ass. Agricole.  
Montréal, 1er mai, 1855.

L'ASSEMBLEE ANNUELLE des DIRECTEURS de l'ASSOCIATION AGRICOLE pour le BAS-CANADA, sera tenue à l'OFFICE du BUREAU D'AGRICULTURE sur le TERRAIN de l'EXHIBITION, VENDREDI, le 14 SEPTEMBRE, 1855, à DIX heures A. M.

Par ordre,

WM. EVANS,  
Secr.-Trés. de l'Association Agricole.  
Montréal, 30 août, 1855.

## Exhibition Provinciale.

### GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER.

LES PASSAGERS, INSTRUMENTS ARATOIRES ET ANIMAUX, allant à l'EXPOSITION PROVINCIALE, à SHERBROOKE, seront transportés de toute Station dans les Districts de Montréal et de Québec à Sherbrooke MOITIE? PRIX, et ont pourra avoir des informations de tous Agents de Station.

De Montréal et Québec à Sherbrooke et pour revenir les charges seront comme suit :—

Chevaux, . . .	chaque,	£1	5	0
Bêtes à Cornes, . . .	do,	1	0	0
Moutons, . . .	do,	0	2	6
Veaux et Cochons, . . .	do,	0	3	0
Waggons, . . .	do,	1	5	0
Charrrettes et Sleighs, . . .	do,	0	15	0
Instruments Aratoires, par 100lbs., . . .		0	1	6

Tous les Animaux seront embarqués et débarqués par le Propriétaire ou son Agent, et sous ses soins, et seront à ses risques et nourris à ses dépens durant le trajet.

Il sera permis à un homme de voyager sans charge, avec un char léger.

Un TRAIN SPECIAL laissera Longueuil pour Sherbrooke, MARDI matin, le 11 SEPTEMBRE, à ONZE heures A. M., pour transporter les ANIMAUX, les PRODUITS, etc., à l'EXHIBITION.

### AVIS AUX CULTIVATEURS.

L'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE le FEU du Comté de Montréal, assure dans tout le Bas-Canada, les propriétés des Cultivateurs à 5s. par £100, pour trois ans, &c.

S'adresser au bureau rue St. Sacrement à Montréal, aux Agents dans les Campagnes, ou aux Directeurs soussignés :—

Wm. Macdonald, Ecr.,	Président, à Lachine.
B. H. LeMoine,	à Montréal.
Edward Quin,	à la Longue Pointe.
F. M. Valois,	à la Pointe Claire.
John Dods,	à la Petite Cote.
G. G. Gaucher,	à Ste. Genevieve.
Frs. Quenneville,	à St. Laurent.
Jos. Laporte,	à la Pointe aux Trembles

P. L. LE TOURNEUX,  
Secrétaire et Trésorier.

Montréal, 1 Juillet, 1854.

### SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, No. 1,

DU

### COMTE DE CHAMBLY.

L'EXPOSITION ANNUELLE des BESTIAUX, Etc., Etc., de cette Société aura lieu sur le terrain du Palais de Justice, dans le Village de ST. JEAN, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures A. M., pour plus amples informations, voir la Liste des Prix.

L. L. ROY,  
Secrétaire-Trésorier.

Blairindie, 10 Juillet, 1855.

### LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

NO. 2, DU

### COMTE DE VERCHERES,

DONNERA une Exposition à ST. MARC chez R. DUCHARME, le 4 OCTOBRE, 1855.

S. A. DAVIGNON.

Belœil, 21 août, 1855.

### SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

### COMTE DE RIMOUSKI.

LA Société sus-dite offre les PRIX suivants à L'EXHIBITION D'ANIMAUX, PRODUITS AGRICOLES, etc., qui aura lieu à ST. ARSENE, MERCREDI, le 17 OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, savoir :—

CHEVAUX.		s.	s.	s.	s.
1re—	Pour le meilleur Etalon de 3 à 8 ans, . . .	20	15	10	5
2e—	Pour la meilleure Jument Poulinière au-dessous de 15 ans, . . .	20	15	10	5
3e—	Pour le meilleur Poulain ou Poulliche de 2 à 3 ans, . . .	15	10	5	
4e—	Pour le meilleur Poulain ou Poulliche de 1 à 2 ans, . . .	15	10	5	
5e—	Pour le meilleur Poulain ou Poulliche de l'année, . . .	15	10	5	
BESTIAUX.					
6e—	Pour le meilleur Taureau de 2 à 3 ans, . . .	20	15	10	5
7e—	Pour le meilleur Taureau de 1 à 2 ans, . . .	15	10	5	
8e—	Pour la meilleure Vache Laitière, . . .	20	15	10	5
9e—	Pour la meilleure Génisse de 2 à 3 ans, . . .	15	10	5	
10e—	Pour le meilleur Bœuf de Trait, . . .	15	10	5	

### MOUTONS.

11e—	Pour le meilleur Bélier de 2 à 6 ans, . . .	15	10	7	6	5
12e—	Pour la meilleure Brebis, . . .	15	10	7	6	5
13e—	Pour le plus bel Agneau de l'année, . . .	10	7	6	5	

### COCHONS.

14e—	Pour le meilleur Verrat, . . .	15	10	7	6	5
15e—	Pour la meilleure Traîce, . . .	15	10	7	6	5

### PRODUITS AGRICOLES.

16e—	Pour le plus bel arpent de Foin à dire d'Experts, . . .	20	17	6	15	12	6	10	7	6	5
17e—	Pour le plus bel arpent de Blé, . . .	20	17	6	15	12	6	10	7	6	5
18e—	Pour le plus bel arpent de Pois, . . .	15	12	6	10	7	6	5			
19e—	Pour le plus bel arpent de d'Orge, . . .	15	12	6	10	7	6	5			
20e—	Pour le plus bel arpent de d'Avoine, . . .	15	12	6	10	7	6	5			
21e—	Pour le plus bel arpent de Seigle, . . .	15	12	6	10	5					
22e—	Pour le plus bel arpent de Patates, . . .	15	10	5							
23e—	Pour le meilleur demi-minot de Graine de Lin, . . .	12	6	10	7	6	5				
24e—	Pour le meilleur demi-minot de Mangold Wurtzel, . . .	15	10	5							
25e—	Pour le meilleur demi-minot de Carottes, . . .	15	10	5							
26e—	Pour le meilleur demi-minot de Navets, . . .	15	10	5							
27e—	Pour le Chou le plus pesant, . . .	5	2	6							
28e—	Pour les meilleures 30 lbs de Beurre, . . .	15	10	5							
29e—	Pour les meilleures 50 lbs de Sucre d'Erable, . . .	20	15	10	5						

### DEFRICHEMENTS.

30e—	Pour la plus grande quantité de Terre faite à la charrue, pour être ensemencée en 1856, . . .	25	15	7	6
31e—	Pour la plus grande quantité faite à la Herse, . . .	20	10	5	
32e—	Pour la plus grande quantité d'abatis faite en 1855, . . .	15	10	5	

La Société a de plus formé un fond de réserve pour les objets de Manufacture Domestique, Instruments Aratoires, &c., qui seront introduits, et des juges spéciaux décideront du mérite des ces divers objets.

### RÈGLEMENS.

1o. Aucun animal qui aura remporté un 1er Prix a une exhibition précédente n'aura droit de concourir cette année.

2o. Pour prétendre à un prix il faut avoir souscrit au fonds de la Société au moins 5s.

3o. Personne n'aura plus d'un prix dans chaque classe.

4o. Toutes les contestations seront décidées par les Directeurs à la majorité des voix.

5o. Tous les Produits Agricoles et de Manufacture Domestique doivent provenir des propres propriétés et industries des Compétiteurs.

6o. Les Animaux, amenés au concours devront avoir été la propriété du Compétiteur au moins six mois avant l'exhibition.

7o. Les Concourrens devront donner aux Directeurs tous les renseignements que ceux-ci jugeront à propos de leur demander sur les objets amenés au concours, et toute tentative de tromper, si elle est découverte, rendra celui qui l'aura faite incapable de recevoir un Prix, quand même il lui aurait été adjudé.

8o. Les Animaux devront être soigneusement gardés, et leurs propriétaires seront responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

Par ordre,

CHS. T. DUBÉ,  
Secrétaire-Trésorier.

Ile Verte, 19 Juillet, 1855.